

## Du 15 novembre au 5 janvier : possibles autorisations pour le stationnement de nuit à Magog

**Magog, le 22 octobre 2019** – La Ville de Magog assouplira, encore cette année, le règlement sur le stationnement en période hivernale. Entre le 15 novembre 2019 et le 5 janvier 2020, la Ville autorisera le stationnement sur la rue pendant la nuit si les conditions météorologiques sont favorables et qu’aucune opération d’entretien hivernal des chemins publics n’est prévue. Il sera alors permis aux citoyens de stationner leur véhicule sur la voie publique, entre minuit et 7 h.

Pour s’informer, les citoyens devront consulter la page d’accueil du site Internet de la Ville de Magog à compter de 16 h, chaque jour au cours de cette période, pour savoir s’il est autorisé ou non de stationner un véhicule sur la rue pendant la nuit. Les citoyens qui le désirent peuvent également s’abonner à l’alerte « Stationnement hivernal » dans l’application b-citi.

« L’hiver dernier, le conseil municipal avait proposé une période d’essai de 33 nuits. L’expérience a été concluante pour les citoyens et nos équipes. C’est pourquoi nous assouplissons notre règlement sur une plus longue période cette année, soit du 15 novembre au 5 janvier. Au total, 51 nuits pourront faire l’objet d’une possible autorisation de stationner entre minuit et 7 h. Par ailleurs, une nouveauté s’ajoute cette année avec l’application b-citi. Il sera encore plus facile pour les citoyens d’obtenir l’information concernant les autorisations », explique la mairesse, M<sup>me</sup> Vicki-May Hamm.

Rappelons que la période d’interdiction de stationner un véhicule sur la voie publique pendant la nuit est en vigueur du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril chaque année.

### Pour s’informer

- En visitant la page d’accueil du site Internet de la Ville de Magog à compter de 16 h chaque jour.
- En s’abonnant à l’alerte « Stationnement hivernal » dans l’application b-citi de la Ville de Magog. Les citoyens abonnés à ce service recevront une alerte quotidienne par message texte, courriel ou encore par notification en fonction de leur préférence.
  - L’application b-citi est disponible gratuitement sur iOS et Android.



- Téléchargez l'application à partir d'un téléphone intelligent ou d'une tablette ou accédez à la plateforme b-citi Magog avec un ordinateur au [magog.b-citi.com](http://magog.b-citi.com).
- Activez les notifications dans la section « Avis » en cochant la catégorie « Stationnement hivernal ». Assurez-vous de valider vos coordonnées afin de pouvoir activer l'envoi de notifications. Pour en savoir plus, consultez le [ville.magog.qc.ca/bciti](http://ville.magog.qc.ca/bciti).
- En consultant la section spéciale sur le site Internet de la Ville au [ville.magog.qc.ca/stationnementhivernal](http://ville.magog.qc.ca/stationnementhivernal).

- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications et des technologies de l'information  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 367

